

COMPTE RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 21 décembre 2009
(Article L. 7 et R. 121-9 du Code des Communes)

L'an deux mille neuf, le 21 décembre à 21 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal en Mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur LANDET Jean-Claude, Maire de la commune.

(article L-7 et R. 121-9 du Code des Communes)

Date de la convocation : 16/12/2009

Nombre de membres en exercice : 15

Membres présents à la séance : 12

Monsieur le Maire : Jean-Claude LANDET,
Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice : BOULANGER Jocelyne, CASES Françoise, CAZAUX Gilbert, DERS Jean-Jacques, DUBAC Gérard, GERS Henri, GONCALVES Michel, MAZAS Christian, POUNT-BISET Pierre, ESCACH Magali, SIMON Béatrice

Pouvoirs :

*Mme COMBELLES Sylvie / Mme CASES Françoise
Mme COLLAO Hélène / Mme ESCACH Magali
Mme PEZ Andrée / Mr POUNT-BISET Pierre*

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et demande à l'assemblée de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZAUX Gilbert

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 27/11/2009.

- M. Gers demande – point 5 – demande que soit rectifié comme suit : «M GERS propose de trouver une entente pour arranger la famille, en leur proposant un échange de parcelle ou tout autre moyen susceptible de convenir également aux deux parties »
- M. Cases - concernant les pouvoirs, rectifier en ce sens : Mme Escach → M Cazaux
- M. Cases - concernant l'approbation du CR, rectifier en ce sens : abstentions : M. Combelles, M. SIMON
- M. Cases - concernant point 2 : manque délibération sur l'adhésion de la commune au SMEA
- M. Cases - concernant point 3 - : contre : M. Combelles, M. Simon
- M. Cases - concernant point 8 - : ajouter Délibération reportée

Le CR rédigé, selon ces demandes, sera remis à l'approbation du prochain conseil.

1/ Décisions modificatives budgétaires

Budget communal 2009 :

Les crédits affectés au chapitre D 011, charges à caractère général et D 012, charges de personnel étant insuffisants, il convient d'augmenter les articles D 60623 alimentation, D 60631 fournitures d'entretien, D 61558 entretien de biens mobiliers, D 6218 personnel extérieur, D 6411 personnel titulaire et D 64168 emplois d'insertion pour un montant total de 20 000 €.

Les chapitres R 013 atténuations de charge et R 74 dotations et participations sont augmentés de la même somme de 20 000 €, par les articles R 6419 remboursement sur rémunération du personnel et R 74121 dotation de solidarité rurale.

Budget assainissement 2009 :

Les subventions perçues pour les travaux de construction des stations devant être amorties sur une durée de 60 ans, il convient d'inscrire à l'article D 1391 subvention d'équipement et R 777 quote-part des subventions d'inv. la somme de 2 212 €.

L'équilibre budgétaire des 2 sections est obtenu en augmentant l'article D 6374 reversement agence de l'eau de 2 212 € et en diminuant l'article D 2315 travaux sur réseau de 2 212 €.

Pour : M. LANDET – CAZAUX – DERS – GERS – PEZ – POUNT BISET – ESCACH – COLLAO

Contre : M. GONCALVES – BOULANGER – CASES – DUBAC – COMBELLES – SIMON

Abstention : M. MAZAS

Cette délibération est adoptée.

2/ ATESAT

Afin de pouvoir bénéficier de l'assistance technique des services de l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, la DDEA propose à la commune la signature d'une convention pour une durée de 3 années et un coût de 262.86 € par an.

Pour : M. LANDET – ESCACH – DERS – GERS – POUNT BISET – CAZAUX – SIMON – PEZ – COLLAO

Abst : M. GONCALVES – MAZAS – BOULANGER – DUBAC – CASES – COMBELLES

Cette délibération est adoptée.

3/ Contrat d'assurance statutaire du personnel communal

Le CDG31 propose à la commune d'adhérer au contrat assurant les risques statutaires du personnel communal du groupement DEXIA/SOFCAP -PRO BTP ERP retenu après procédure négociée, au taux de 1.05 % du traitement indiciaire pour le personnel à temps non complet (- de 28h) et au taux de 4.61% du traitement indiciaire pour le personnel à temps complet.

Les frais de gestion correspondant aux missions confiées au CDG31 donnent lieu à une cotisation de 5% du montant des cotisations annuelles.

Pour : M. LANDET – ESCACH – DERS – GERS – CAZAUX – POUNT BISET – COLLAO – PEZ – SIMON .

Abs : M. GONCALVES – MAZAS – BOULANGER – DUBAC – CASES – COMBELLES

Cette délibération est adoptée.

4/ Délibération SCOT

Par délibération en date du 27/11/2009, la communauté de communes CO.LAUR.SUD a décidé de modifier ses statuts en ajoutant la compétence suivante :

Article 3 intitulé « Compétences », paragraphe A « L'aménagement de l'espace » sous titre 6 : ajout de la compétence « élaborer un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de pays »

La commune de Saint-Léon, en tant que commune membre de la communauté de communes, doit approuver cette modification des statuts.

Pour : M. LANDET – GERS – DERS – CAZAUX – POUNT BISET – ESCACH – PEZ – COLLAO –

Contre : M. SIMON – COMBELLES – CASES – DUBAC – MAZAS – BOULANGER – GONCALVES

Cette délibération est adoptée.

5/ Projet de permis de construire des éoliennes

La communauté de communes CO.LAUR.SUD demande à chaque commune membre de prendre avant la fin de l'enquête publique (du 7/12/2009 au 11/01/2010), une délibération de principe de soutien au projet de construction des éoliennes, qui sera remise au commissaire enquêteur.

Pour : M. LANDET – CAZAUX – GERS – DERS – ESCACH – COLLAO – PEZ – POUNT BISET – DUBAC

Contre : M. SIMON – COMBELLES – BOULANGER – CASES – MAZAS –

Abs : GONCALVES

Cette délibération est adoptée.

6/ Permis de construire du GAEC FOREST

Le contrôle de légalité de la DDEA demande à la commune de donner un avis sur le permis de construire obtenu par le GAEC FOREST, pour la construction d'un hangar de stockage agricole en zone NC, chemin du Rouquet, lieu-dit « Larroque ».

La parole est donnée à Mr FOREST, pétitionnaire, afin de donner des précisions sur sa demande.

Le conseil municipal décide de transmettre aux services de la Préfecture les compléments d'information fournis par la Chambre d'Agriculture sans prendre de position sur ce dossier.

7/ Questions diverses

- Plan de continuité d'activité en phase pandémique :

Comme convenu lors de la réunion de travail du 3 décembre, un projet de plan de continuité de l'activité des services de la commune de Saint-Léon en phase pandémique (grippe H1N1) a été élaboré, pour être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. *Ce plan est adopté.*

- *Acquisition de mobilier pour l'agence postale :*

Monsieur le maire informe que La poste ayant décidé de doter l'agence postale communale de matériel informatique spécifique, il convient d'acquérir un bureau doté d'une rehausse d'accueil pour un montant de 299 € HT. afin de mieux recevoir le public et de disposer d'emplacement supplémentaire pour ce nouveau matériel.

- *Remplacement ordinateur secrétariat :*

Monsieur le Maire informe que l'ordinateur du secrétaire de mairie, acheté en septembre 2003, manquant de mémoire, il sera fait appel pour son remplacement à la Société MAGNUS gestionnaire de nos logiciels, qui propose un pack HPdc7900 au prix de 799 € HT.

- *Règlement intérieur du Conseil Municipal.*

Monsieur MAZAS propose un règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, pour la mandature 2008-2014.

La discussion de ce document est reportée.

➤ M. GONCALVES – demande pourquoi le PLU ne figure pas à cet ordre du jour ?

Réponse de Mr le Maire : ce point fera l'objet d'une réunion en début d'année 2010.

➤ M. MAZAS – demande que soit porté à l'ordre du jour du prochain CM, l'appel d'offre pour géomètre concernant le dossier des chemins communaux.

➤ M. CASES – signale que lorsque qu'un point de l'ordre du jour n'a pu être voté faute du quorum atteint, ce même point doit être représenté au Conseil dans les 15 à 30 jours suivants.

➤ M. CASES – demande où en est le rapport d'expertise concernant le dossier de l'école

La séance est levée à 23 h.

Le Secrétaire de Séance,

M. CAZAUX Gilbert

Le Maire



M. LANDET Jean Claude